

## Formules de notification

### Au titre de l'article 7 de la Convention sur les armes à sous munitions

#### Page de couverture<sup>1</sup> du rapport annuel présenté au titre de l'article 7

Nom de l'État [Partie]: SENEGAL.....

Renseignements pour la période allant du 1<sup>er</sup> Janvier au décembre 2013

---

Formule A Mesures d'application nationale modifiée non modifiée (dernier rapport présenté en année)	Formule F Zones contaminées et dépollution modifiée non modifiée (dernier rapport présenté en année)
Formule B Stocks et destruction modifiée non modifiée (dernier rapport présenté en année)	Formule G Alerter les populations et les sensibiliser aux risques modifiée non modifiée (dernier rapport présenté en année)
Formule C Armes à sous-munitions conservées ou transférées modifiée non modifiée (dernier rapport présenté en année)	Formule H Assistance aux victimes modifiée non modifiée (dernier rapport présenté en année)
Formule D Caractéristiques techniques de chaque type produit/détenu ou possédé modifiée non modifiée (dernier rapport présenté en année)	Formule I Ressources nationales et coopération et assistance internationales modifiée non modifiée (dernier rapport présenté en année)
Formule E État des programmes de reconversion modifiée non modifiée (dernier rapport présenté en année)	Formule J Autres questions pertinentes modifiée non modifiée (dernier rapport présenté en année)

---

<sup>1</sup> Notes concernant l'utilisation de la page de couverture:

1. La page de couverture peut compléter les formules détaillées adoptées aux Assemblées des États parties lorsque les renseignements figurant dans certaines formules du rapport annuel sont identiques à ceux qui sont contenus dans les rapports précédents. En pareil cas, il suffit de joindre les formules qui contiennent de nouveaux éléments d'information.
2. La page de couverture peut remplacer les formules détaillées adoptées aux Assemblées des États parties, à condition que tous les renseignements figurant dans le rapport annuel soient identiques à ceux qui sont contenus dans les rapports précédents.
3. Lorsqu'il est mentionné sur la page de couverture que les renseignements correspondant à une formule donnée sont les mêmes que ceux qui ont été fournis dans un rapport antérieur, la date de présentation de ce dernier doit être indiquée clairement.
4. La page de couverture peut être utilisée pour des rapports annuels ultérieurs, mais pas pour le rapport initial présenté au titre de l'article 7.

## **Convention sur les armes à sous-munitions**

### **Formules de notification au titre de l'article 7 de la Convention sur les armes à sous-munitions**

**État [Partie]: SENEGAL**

**Centre(s) national (aux) à contacter** (Centre National d'Actions Antimines au Sénégal, tél: 33 991 69 38  
WWW.cnams@cnams.org

--

**Date de présentation: 2 Avril 2014**

**Renseignements pour la période allant du 1<sup>er</sup> Janvier au décembre 2013**

*Note:* Toutes les données figurant dans des cases en grisé sont communiquées VOLONTAIREMENT, mais concernent le respect et l'application de la Convention, questions qui ne sont pas soumises aux règles formelles de notification énoncées dans l'article 7.

## Formule A

### Mesures d'application nationales

#### Article 7, paragraphe 1

«Chaque État partie présente au Secrétaire général ... sur:

- a) Les mesures d'application nationales mentionnées à l'article 9;»

*Remarque:* Aux termes de l'article 9, «Chaque État partie prend toutes les mesures législatives, réglementaires et autres qui sont appropriées pour mettre en œuvre la présente Convention, y compris l'imposition de sanctions pénales pour prévenir et réprimer toute activité interdite à un État partie en vertu de la présente Convention, qui serait menée par des personnes, ou sur un territoire, sous sa juridiction ou son contrôle.»

État [Partie]: **SENEGAL**

#### Renseignements pour la période allant du 1<sup>er</sup> Janvier au décembre 2013

<i>Mesures législatives, réglementaires et autres prises pour mettre en œuvre la Convention (y compris l'imposition de sanctions pénales)</i>	<i>Renseignements supplémentaires (par exemple, texte et date effective des mesures de mise en œuvre, y compris les mesures législatives et administratives, les politiques et les directives et la formation des forces militaires)</i>
Il n'est pas nécessaire de mettre en place des mesures législatives et réglementaires car le Sénégal n'est pas un pays affecté par les armes à sous munitions.	SANS OBJET

## Formule B Stocks et destruction des armes à sous-munitions

### Partie I Stocks d'armes à sous-munitions

#### Article 7, paragraphe 1

«Chaque État partie présente au Secrétaire général sur:

b) Le total de l'ensemble des armes à sous-munitions, y compris les sous-munitions explosives, mentionnées au paragraphe 1 de l'article 3 de la présente Convention, comprenant une ventilation par type, quantité et, si cela est possible, par numéro de lot pour chaque type;

g) Les stocks d'armes à sous-munitions, y compris les sous-munitions explosives, découverts après l'achèvement annoncé du programme mentionné à l'alinéa e) du présent paragraphe, et les projets pour leur destruction conformément à l'article 3 de la présente Convention;»

État [Partie]: SENEGAL

Renseignements pour la période allant du 1<sup>er</sup> Janvier au décembre 2013

#### 1. Total de l'ensemble des armes à sous-munitions et des sous-munitions explosives stockées sous la juridiction et le contrôle de l'État partie

*Ne doivent pas figurer dans le tableau suivant les munitions qui sont conservées à des fins de formation et d'acquisition de compétences spécialisées (conformément à l'article 3, par. 6) et qui sont indiquées dans la formule C.*

Type d'arme à sous-munitions	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Type de sous-munition explosive	Quantité totale de sous-munitions explosives	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires
Sans objet au Sénégal						<b>NB :</b> Le Sénégal n'est pas affecté par les armes à sous munitions.

<i>Type d'arme à sous-munitions</i>	<i>Quantité</i>	<i>Numéro de lot (si possible)</i>	<i>Type de sous-munition explosive</i>	<i>Quantité totale de sous-munitions explosives</i>	<i>Numéro de lot (si possible)</i>	<i>Renseignements supplémentaires</i>
<b>Total</b>			<b>Total</b>			

## 2. Stocks supplémentaires découverts après l'achèvement annoncé du programme de destruction

<i>Type d'arme à sous-munitions</i>	<i>Quantité découverte</i>	<i>Numéro de lot (si possible)</i>	<i>Type de sous-munition explosive</i>	<i>Quantité totale de sous-munitions explosives</i>	<i>Numéro de lot (si possible)</i>	<i>Plans de destruction</i>	<i>Stocks découverts: où, quand et comment</i>	<i>Renseignements supplémentaires</i>
Sans objet								<b>NB :</b> Le Sénégal n'est pas affecté par les armes à sous munitions.
<b>Total</b>			<b>Total</b>					

## 3. État des travaux et progrès réalisés pour séparer toutes les armes à sous-munitions sous sa juridiction et son contrôle des autres munitions conservées en vue d'un emploi opérationnel et de leur marquage pour destruction (réf.: art. 3, par. 1)

<i>Type d'arme à sous-munitions</i>	<i>Quantité séparée et marquée pour destruction</i>	<i>Numéro de lot (si possible)</i>	<i>Type de sous-munition explosive</i>	<i>Quantité totale séparée et marquée pour destruction</i>	<i>Numéro de lot (si possible)</i>	<i>Renseignements supplémentaires</i>
Sans objet						
<b>Total</b>			<b>Total</b>			

**Formule B**  
**Stocks et destruction des armes à sous-munitions (suite)**

**Partie II**  
**État des programmes de destruction des armes à sous-munitions**

**Article 7, paragraphe 1**

«Chaque État partie présente au Secrétaire général ... sur:

e) L'état et les progrès des programmes de destruction, conformément à l'article 3 de la présente Convention, des armes à sous-munitions, y compris les sous-munitions explosives, avec des précisions sur les méthodes qui seront utilisées pour la destruction, la localisation de tous les sites de destruction et les normes à respecter en matière de sécurité et de protection de l'environnement;

f) Les types et quantités d'armes à sous-munitions, y compris les sous-munitions explosives, détruites conformément à l'article 3 de la présente Convention, avec des précisions sur les méthodes de destruction qui ont été utilisées, la localisation des sites de destruction et les normes respectées en matière de sécurité et de protection de l'environnement;

g) Les stocks d'armes à sous-munitions, y compris les sous-munitions explosives, découverts après l'achèvement annoncé du programme mentionné à l'alinéa e) du présent paragraphe, et les projets pour leur destruction conformément à l'article 3 de la présente Convention;»

État [Partie]:SENEGAL

Renseignements pour la période allant du 1<sup>er</sup> Janvier au décembre 2013

**État des programmes de destruction et progrès enregistrés (art. 3)**

---

État SENEGAL

**NB : Sénégal n'étant pas affecté par les sous munitions, ces activités restent sans objet.**

---

Plans, informations générales, délais

Méthodes qui seront utilisées<sup>1</sup>

Nom et localisation des sites de destruction qui seront utilisés

Normes à respecter en matière de sécurité et de protection de l'environnement

Progrès réalisés depuis le précédent rapport

---

État SENEGAL

**NB : Sénégal n'étant pas affecté par les sous munitions, ces activités restent sans objet.**

Renseignements supplémentaires

<sup>1</sup> Référence à la formule B (4).

**2. Destruction des armes à sous-munitions, y compris les sous-munitions explosives, achevée AVANT l'entrée en vigueur pour l'État partie (SEULEMENT pour les rapports initiaux)**

Type d'arme à sous-munitions	Quantité détruite	Numéro de lot (si possible)	Type de sous-munition explosive	Quantité détruite	Numéro de lot (si possible)	Date d'achèvement	Localisation des sites de destruction	Renseignements supplémentaires
SANS OBJET								
<b>Total</b>			<b>Total</b>					

**3. Types et quantités d'armes à sous-munitions, y compris les sous-munitions explosives, détruites conformément à l'article 3**

a) *Après l'entrée en vigueur*

Type d'arme à sous-munitions	Quantité détruite	Numéro de lot (si possible)	Type de sous-munition explosive	Quantité détruite*	Numéro de lot (si possible)	Date d'achèvement	Localisation des sites de destruction	Renseignements supplémentaires
SANS OBJET								
<b>Total</b>			<b>Total</b>					

b) *Stocks supplémentaires détruits après l'achèvement annoncé du programme de destruction*

Type d'arme à sous-munitions	Quantité détruite	Numéro de lot (si possible)	Type de sous-munition explosive	Quantité détruite*	Numéro de lot (si possible)	Plans de destruction	Progrès dans la destruction/Date d'achèvement
SANS OBJET							
<b>Total</b>			<b>Total</b>				

\* Y COMPRIS les sous-munitions explosives qui ne sont pas contenues dans une arme à sous-munitions.

**4. Méthodes de destruction utilisées**

<i>Type d'arme à sous-munition</i>	<i>Précisions sur les méthodes de destruction utilisées</i>
	Sans objet

<i>Type de sous-munition explosive</i>	<i>Précisions sur les méthodes de destruction utilisées</i>
	Sans objet

**5. Normes applicables en matière de sécurité et de protection de l'environnement respectées lors de la destruction**

<b>SANS OBJET</b>
-------------------

**6. Difficultés à surmonter et assistance et coopération internationales nécessaires pour appliquer l'article 3**

<i>Activité</i>	<i>Description</i>	<i>Période</i>	<i>Besoins</i>
SANS OBJET			



## Formule C

### Armes à sous-munitions conservées ou transférées

#### Article 3, paragraphe 8

«Les États parties conservant, acquérant ou transférant des armes à sous-munitions ou des sous-munitions explosives aux fins décrites dans les paragraphes 6 et 7 du présent article devront présenter un rapport détaillé sur l'utilisation actuelle et envisagée de ces armes à sous-munitions et sous-munitions explosives, ainsi que leur type, quantité et numéro de lot. Si les armes à sous-munitions et les sous-munitions explosives sont transférées à ces fins à un autre État partie, le rapport devra inclure une référence à l'État partie les recevant. Ce rapport devra être préparé pour chaque année durant laquelle un État partie a conservé, acquis ou transféré des armes à sous-munitions ou des sous-munitions explosives, et être transmis au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (...).»

État [Partie]: SENEGAL

Renseignements pour la période allant du 1<sup>er</sup> Janvier au décembre 2013

**1. Type d'armes à sous-munitions ou de sous-munitions explosives CONSERVÉES conformément à l'article 3, paragraphe 6**  
SANS OBJET

Type d'arme à sous-munitions	Quantité	Numéro de lot	Type de sous-munition explosive	Quantité	Numéro de lot	Emploi envisagé	Renseignements supplémentaires
Néant							
<b>Total</b>			<b>Total</b>				

**1. Type d'armes à sous munitions ou de sous munitions explosives ACQUISES conformément à l'article 3, paragraphe 6**

SANS OBJET

Type d'arme à sous-munitions	Quantité	Numéro de lot	Type de sous-munition explosive	Quantité	Numéro de lot	Emploi envisagé	Renseignements supplémentaires
Néant							
<b>Total</b>			<b>Total</b>				

**2. Armes à sous-munitions ou sous-munitions explosives conservées ou acquises employées conformément à l'article 3, paragraphe 6**

**SANS OBJET**

<i>Type d'arme à sous-munitions</i>	<i>Quantité employée</i>	<i>Numéro de lot</i>	<i>Type de sous-munition explosive</i>	<i>Quantité employée</i>	<i>Numéro de lot</i>	<i>Description de l'emploi effectif</i>	<i>Renseignements supplémentaires (origine par exemple)</i>
Néant							
<b>Total</b>			<b>Total</b>				

**3. Type d'armes à sous-munitions ou de sous-munitions explosives transférées conformément à l'article 3, paragraphe 7**

**SANS OBJET**

<i>Type d'arme à sous-munitions</i>	<i>Quantité</i>	<i>Numéro de lot</i>	<i>Type de sous-munition explosive</i>	<i>Quantité</i>	<i>Numéro de lot</i>	<i>Objet du transfert</i>	<i>État partie destinataire</i>	<i>Renseignements supplémentaires (mesures prises pour assurer la destruction dans l'État destinataire)</i>
Néant								
<b>Total</b>			<b>Total</b>					

**Formule D**  
**Caractéristiques techniques de chaque type produit/détenu ou possédé**

**Article 7, paragraphe 1**

«Chaque État partie présente au Secrétaire général ... sur:

c) Les caractéristiques techniques de chaque type d'armes à sous-munitions produites par cet État partie préalablement à l'entrée en vigueur de la Convention pour cet État, dans la mesure où elles sont connues, ainsi que de celles dont l'État partie est actuellement propriétaire ou détenteur, en indiquant, dans la mesure du possible, le genre de renseignements pouvant faciliter l'identification et l'enlèvement des armes à sous-munitions; ces renseignements comprendront au minimum: les dimensions, le type d'allumeur, le contenu en explosif et en métal, des photographies en couleur et tout autre renseignement pouvant faciliter l'enlèvement des restes d'armes à sous-munitions;»

État [Partie]:Sénégal

Renseignements pour la période allant du 1<sup>er</sup> Janvier au décembre 2013

**SANS OBJET**

<i>Type d'arme à sous-munitions*</i>	<i>Dimensions des armes à sous-munitions</i>	<i>Contenu en explosifs des armes à sous-munitions (type et poids)</i>	<i>Type et nombre de sous-munitions explosives*</i>	<i>Dimensions des sous-munitions explosives</i>	<i>Allumeur des sous-munitions</i>	<i>Contenu en explosif des sous-munitions (type et poids)</i>	<i>Contenu en métal des sous-munitions (type et poids)</i>	<i>Autres renseignements pouvant faciliter l'enlèvement</i>
<b>Néant</b>	<b>Néant</b>							

\* Veuillez joindre des fiches de données avec des photographies en couleurs.

**NB : Sénégal n'étant pas affecté par les sous munitions, ces activités restent sans objet.**

.....  
 .....

Formule E

État des programmes de reconversion ou de mise hors service des installations de production et progrès enregistrés

### Article 7, paragraphe 1

«Chaque État partie présente au Secrétaire général ... sur:

d) L'état et les progrès des programmes de reconversion ou de mise hors service des installations de production d'armes à sous-munitions;»

État [Partie]:SENEGAL

Renseignements pour la période allant du 1<sup>er</sup> Janvier au décembre 2013

<i>Nom et localisation de l'installation de production</i>	<i>Indiquer «conversion» ou «mise hors service»</i>	<i>État (indiquer «en cours» ou «achevé») et progrès enregistrés dans le programme</i>	<i>Renseignements supplémentaires (plans et calendrier d'achèvement par exemple)</i>
<b>Néant</b>			

**NB: Sénégal n'étant pas affecté par les sous munitions, ces activités restent sans objet.**

## Formule F

### Zones contaminées et dépollution

#### Article 7, paragraphe 1

«Chaque État partie présente au Secrétaire général sur:

h) Dans la mesure du possible, la superficie et la localisation de toutes les zones contaminées par les armes à sous-munitions sous sa juridiction ou son contrôle, avec autant de précisions que possible sur le type et la quantité de chaque type de restes d'armes à sous-munitions dans chacune des zones affectées et la date de leur emploi;

i) L'état et les progrès des programmes de dépollution et de destruction de tous les types et quantités de restes d'armes à sous-munitions enlevés et détruits conformément à l'article 4 de la présente Convention, devant inclure la superficie et la localisation de la zone contaminée par armes à sous-munitions et dépolluée, avec une ventilation de la quantité de chaque type de restes d'armes à sous-munitions enlevés et détruits;»

État [Partie]: Sénégal

Renseignements pour la période allant du 1<sup>er</sup> Janvier au décembre 2013

#### 1. Superficie et localisation de la zone contaminée par des armes à sous munitions\*

NB : Sénégal n'étant pas affecté par les sous munitions, ces activités restent sans objet.

Localisation**	Superficie de la zone contaminée (m <sup>2</sup> )	Restes d'armes à sous-munitions		Date estimée ou connue de la contamination	Méthode employée pour estimer la zone suspecte	Renseignements supplémentaires
		Type	Quantité estimée			
Néant						
<b>Total</b>		<b>Total</b>				

\* Si nécessaire, établir un tableau distinct pour chaque zone.

\*\* La localisation peut être indiquée au moyen d'une liste des provinces/districts/villages où se trouvent des zones contaminées ainsi que (si possible) de références cartographiques et de coordonnées de carroyage suffisantes pour définir la zone contaminée.

## 2. Réouverture des terres

Donner des renseignements sur la réouverture, par des moyens autres que la dépollution, de terres dont on soupçonnait précédemment qu'elles contenaient des restes d'armes à sous-munitions.

<i>Localisation</i>	<i>Superficie de la zone (m<sup>2</sup>)</i>	<i>Date de réouverture</i>	<i>Méthode de réouverture (étude technique ou non technique)</i>
<b>Néant</b>			

## 3. État des programmes d'enlèvement des restes d'armes à sous-munitions et progrès enregistrés\*

<i>Localisation**</i>	<i>Superficie de la zone dépolluée (m<sup>2</sup>)</i>	<i>État du programme de dépollution (si possible, avec des plans, un calendrier et la date d'achèvement)</i>	<i>Restes d'armes à sous-munitions enlevés</i>		<i>Méthode de dépollution</i>	<i>Normes appliquées</i>	
			<i>Type</i>	<i>Quantité</i>		<i>Normes de sécurité</i>	<i>Normes environnementales</i>
<b>Néant</b>							
<b>Total</b>			<b>Total</b>				

**NB : Sénégal n'étant pas affecté par les sous munitions, ces activités restent sans objet.**

\* Si nécessaire, établir un tableau distinct pour chaque zone.

\*\* La localisation peut être indiquée au moyen d'une liste des provinces/districts/villages où se trouvent des zones contaminées ainsi que (si possible) de références cartographiques et de coordonnées de carroyage suffisantes pour définir la zone contaminée. Si possible, faire référence à la zone contaminée correspondante décrite dans [le tableau 1 de la formule F].

### Renseignements supplémentaires

<b>Néant</b>
--------------

**4. État des programmes de destruction des restes d'armes à sous-munitions et progrès enregistrés\* \*\***

<i>Localisation</i>	<i>État du programme de destruction (si possible, avec des plans, un calendrier et la date d'achèvement)</i>	<i>Restes d'armes à sous-munitions</i>		<i>Méthode de destruction</i>	<i>Normes appliquées</i>	
		<i>Type</i>	<i>Quantité</i>		<i>Normes de sécurité</i>	<i>Normes environnementales</i>
<b>SANS OBJET</b>						
		<b>Total</b>				

\* Si nécessaire, établir un tableau distinct pour chaque zone.

\*\* Le présent tableau est employé uniquement pour les restes d'armes à sous-munitions qui n'ont pas été détruits dans le cadre d'un programme de dépollution (par exemple des restes d'armes à sous-munitions enlevés et ultérieurement détruits ailleurs ou des armes à sous-munitions abandonnées).

**Renseignements supplémentaires**

--

**5. Difficultés à surmonter et assistance et coopération internationales nécessaires pour appliquer l'article 4**

<i>Activité</i>	<i>Description</i>	<i>Période</i>	<i>Besoins</i>
<b>SANS OBJET</b>			

**Formule G**  
**Mesures prises pour alerter les populations et les sensibiliser aux risques**

**Article 7, paragraphe 1**

«Chaque État partie présente au Secrétaire général ... sur:

j) Les mesures prises pour dispenser une éducation à la réduction des risques et, en particulier, pour alerter dans les plus brefs délais et de manière effective les personnes civiles vivant dans les zones contaminées par des armes à sous-munitions et se trouvant sous sa juridiction ou son contrôle où se trouvent des restes d'armes à sous-munitions;»

État [Partie]:SENEGAL

Renseignements pour la période allant du 1<sup>er</sup> Janvier au décembre 2013

**Mesures prises pour dispenser une éducation à la réduction des risques**

SANS OBJET

**2. Mesures prises pour alerter effectivement les populations**

SANS OBJET



## Formule H

### Assistance aux victimes: état et progrès de l'exécution des obligations au titre de l'article 5

#### Article 7, paragraphe 1

«Chaque État partie présente au Secrétaire général ... sur:

k) L'état et les progrès de la mise en œuvre de ses obligations conformément à l'article 5 de la présente Convention pour assurer de manière suffisante aux victimes d'armes à sous-munitions une assistance prenant en considération l'âge et les sexospécificités, des soins médicaux, une réadaptation, un soutien psychologique et une insertion sociale et économique, ainsi que pour recueillir des données pertinentes et fiables sur les victimes d'armes à sous-munitions;»

État [Partie]:.....SENEGAL.....

Renseignements pour la période allant du :..... 01 janvier 2013 ..... au..... 31 décembre 2013 .....

1. Point de contact/mécanisme de coordination pour l'application de l'article 5 (préciser le nom et les coordonnées de l'organisme public responsable)

CENTRE NATIONAL D'ACTIONs ANTIMINES AU SENEGAL,

1, Cité Somivac, Kandialang-BP : 1528 Ziguinchor

Tel : (+221) 33 991 69 38- Fax : (+221) 33 991 69 37

2. Collecte de données et évaluation des besoins des victimes d'armes à sous-munitions (veuillez indiquer le sexe et l'âge des survivants et donner des informations sur les familles et communautés affectées)

2013 : 6 victimes tous des civiles (2 blessés-4décédés) ; Blessés : 2 hommes ; Décédés : 3 hommes et 1 femme.

**NB : Ces victimes sont des accidentés par mines antipersonnel.**

3. Élaboration et application des législations et politiques nationales pour mettre en œuvre l'article 5

Le Sénégal n'a pas de politique spécifique pour les victimes de sous munitions. Elles sont prises en charge par les Lois et Politiques en faveurs des victimes de mines et autres personnes handicapées.

#### 4. Plan et budget nationaux, assortis de calendriers pour réaliser ces activités

Le Sénégal a élaboré un Plan d'Action National pour l'Assistance aux Victimes (PANAV). Ce plan prend en compte toutes les victimes de mines et de REG..).

*Note:* Si nécessaire, les plans et les budgets peuvent être communiqués séparément.

#### 5. Efforts faits pour consulter étroitement et faire participer activement les victimes et les organisations qui les représentent à la planification et à la fourniture de l'assistance aux victimes

Les victimes sont associées à toutes les activités qui les concernent ; au niveau de la planification comme à l'exécution

#### 6. Services d'assistance (dont les soins médicaux, la réadaptation physique, le soutien psychologique et l'insertion sociale et économique)

<i>Type de service (soins médicaux, réadaptation physique, soutien psychologique et insertion sociale et économique)</i>	<i>Agent d'exécution</i>	<i>Description du service (progrès, types de services, nombre de personnes bénéficiant d'une assistance, période)</i>
Soins-Accompagnement-Renforcement de capacités	Structures étatiques et ONG	Les victimes bénéficient gratuitement des services sanitaires, de réadaptation et un renforcement des moyens matériels pour l'insertion socioéconomique ainsi que le suivi psychologique.

#### 7. Mesures prises pour mobiliser les ressources nationales et internationales

Cela se fait dans le cadre de la mise en oeuvre globale du plan d'action ci-dessus cité.

#### 8. Besoins d'assistance et de coopération internationales

<i>Activité</i>	<i>Description</i>	<i>Période</i>	<i>Besoins</i>

--	--	--	--

**9. Efforts de sensibilisation aux droits des victimes des armes à sous-munitions et des autres personnes handicapées**

**Formule I  
Ressources nationales et coopération et assistance internationales**

**Article 7, paragraphe 1**

«Chaque État partie présente au Secrétaire général ... sur:

- m) La quantité de ressources nationales, y compris les ressources financières, matérielles ou en nature, affectées à la mise en œuvre des articles 3, 4 et 5 de la présente Convention; et
- n) Les quantités, les types et les destinations de la coopération et de l'assistance internationales fournis au titre de l'article 6 de la présente Convention.»

État [Partie]:SENEGAL

Renseignements pour la période allant du 1<sup>er</sup> Janvier au décembre 2013

**1. Ressources nationales allouées ( voir ci-dessus)**

<i>Activité</i>	<i>Secteur (destruction des stocks, dépollution, sensibilisation aux risques, assistance aux victimes, plaidoyer)</i>	<i>Montant des ressources nationales (indiquer la devise)</i>	<i>Type de ressources (financières, matérielles ou en nature par exemple)</i>

## 2. Coopération et assistance internationales fournies

<i>Destination</i>	<i>Secteur (destruction des stocks, dépollution, sensibilisation aux risques, assistance aux victimes, plaidoyer)</i>	<i>Montant (indiquer la devise)</i>	<i>Type de coopération ou d'assistance (financière, matérielle ou en nature)</i>	<i>Précisions (dont la date de fourniture, les destinations intermédiaires telles que des fonds d'affectation spéciale, détails du projet, calendriers)</i>

## 3. Coopération et assistance internationales nécessaires

a) *Pour l'application de l'article 3: Destruction des stocks*

<i>Activité</i>	<i>Description</i>	<i>Période</i>	<i>Besoins</i>
Néant			

b) *Pour l'application de l'article 4: Dépollution et sensibilisation aux risques*

<i>Activité</i>	<i>Description</i>	<i>Période</i>	<i>Besoins</i>
Néant			

c) *Pour l'application de l'article 5: Assistance aux victimes*

<i>Activité</i>	<i>Description</i>	<i>Période</i>	<i>Besoins</i>
Néant			

**4. Assistance fournie par des États parties à un autre État dans le cas des armes à sous-munitions utilisées ou abandonnées avant l'entrée en vigueur**

Les États parties qui ont utilisé ou abandonné des armes à sous-munitions qui sont devenues des restes d'armes à sous-munitions dans des zones situées sous la juridiction ou le contrôle d'un autre État partie sont **VIVEMENT ENCOURAGÉS** à fournir une assistance à ce dernier pour faciliter le marquage, l'enlèvement et la destruction de ces restes d'armes à sous-munitions.

[Cette assistance comprendra, lorsqu'elles seront disponibles, des informations sur les types et les quantités d'armes à sous-munitions utilisées, les emplacements précis des impacts des armes à sous-munitions et les zones dans lesquelles la présence de restes d'armes à sous-munitions est établie.]

**Formule J**  
**Autres questions pertinentes**

*Remarque:* Les États parties peuvent employer la présente formule pour faire rapport volontairement sur d'autres questions pertinentes, notamment les questions liées au respect des dispositions et à la mise en œuvre qui ne sont pas visées par les prescriptions officielles en matière de présentation de rapports énoncées dans l'article 7.

**État [Partie]:**Sénégal

**Renseignements pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013**

Texte descriptif/renvoi à d'autres rapports.

*Note:* La formule J peut être utilisée pour faire rapport, **volontairement**, sur les efforts faits pour encourager les États qui ne sont pas parties à la Convention sur les armes à sous-munitions à le devenir et pour faire connaître à ces États les obligations découlant de l'article 21 de cet instrument.

***Le Sénégal saisira toute opportunité pour faire un plaidoyer auprès des États qui n'ont pas signé cette convention à devenir États parties***

---